



PV - 15 mars 2023

**Rencontre de La Société Royale Le Commerce Liégeois ASBL,
des commerçants avec les service de la Police locale de Liège**

Le président de la Société Royale Le Commerce Liégeois, Jean-Luc Vasseur, a rappelé la création des groupes de travail et de leurs devoirs. La réunion avait pour but de se pencher sur les questions de sécurité dans la ville de Liège.

Le Chef de Corps Jean-Marc Demelenne a ensuite exposé les faits sur la toxicomanie et a présenté l'ordre du jour, qui comprenait les priorités policières telles que la sécurité routière, la lutte contre la criminalité, la consommation et la vente de stupéfiants, la lutte contre les cultures clandestines, les violences familiales, la traite des êtres humains, les logements insalubres, ainsi que la fraude sociale et fiscale.

Le Commissaire de Police Antoine Sindaco a abordé la politique en matière de lutte contre la toxicomanie de rue, qui était la préoccupation principale des commerçants. Il a proposé plusieurs mesures, telles que le renforcement de la présence policière dans le centre-ville, le plan d'action "Incivil-City" visant à augmenter la visibilité et l'action policière, la mise en place d'un dispositif de véhicule pour le transfert des personnes arrêtées, une équipe canine, une police à cheval et la reprise des dossiers par la Brigade Judiciaire et la Task Force zonale.

Il a également demandé à la police d'accélérer les arrestations pour que les dossiers soient rapidement envoyés chez le magistrat/parquet. Depuis novembre, entre 26 et 48 policiers étaient mobilisés par jour, ce qui a permis de contrôler 6815 personnes et d'arrêter 261 individus. Plusieurs partenaires ont également été impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action, tels que le parquet de Liège, les services de prévention, le secteur social, le service de consommation à moindre risque, l'urbanisme, les parkings et le PLPI.

Le Commissaire de Police Patrick Hagelstein a présenté les mesures en matière de stationnement visant à assurer la fluidité du trafic, le turn over des véhicules, le respect des autorisations O.V.P. ainsi que l'information des citoyens sur les travaux en cours.

Le CP A. Sindaco a également présenté le PLPI (Plan Local de Prévention et de Sécurité Intégrée), qui avait pour objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité, de renforcer la cohésion sociale, d'augmenter la proactivité des services publics, de maîtriser les chiffres de la criminalité et d'assurer l'accompagnement. Il a également souligné que le PLPI avait besoin de plus d'adhérents et que la plainte pouvait être portée en ligne pour une meilleure accessibilité des services.



Comment contacter la Police :

Accueil administratif et judiciaire sans rendez vous dans les 5 commissariats têtes de secteur :

- Entre 08h - 20h à Wallonie Liège Centre
- Entre 08h et 17h à Guillemins, Chênée-Grivegnée bas, Jupille et Ste Walburge

Un accueil judiciaire 24/24h 7j/7 à Wallonie Liège Centre

Un accueil sur rendez vous en dehors des heures de bureau dans les têtes de secteur (en téléphonant ou via notre site Internet) <https://www.policeliège.be>

Un dépôt de plainte en ligne pour certaines infractions via notre site Internet

En cas d'urgence 101

Questions – Réponses

Q : quelle est la politique de verbalisation en vigueur pour les personnes qui utilisent leur téléphone au volant ?

R : il est difficile de verbaliser tous les conducteurs utilisant leur téléphone au volant, car le parquet a demandé que la verbalisation se fasse via l'identification de la personne au volant plutôt que par la plaque d'immatriculation.

Q : comment résoudre le problème des horodateurs dont la durée de stationnement autorisée est trop courte, entraînant le départ des clients qui n'ont pas le temps, mais également la réception d'un PV si la durée est dépassée ?

R : la réglementation en vigueur prévoit qu'avec un horodateur, le véhicule doit être déplacé après une durée de 1h30, mais il est possible de réapprovisionner l'horodateur pour prolonger le stationnement. Cette règle a été instaurée pour favoriser la rotation des véhicules. Bien que ce ne soit pas de la responsabilité de la police, ils travaillent en partenariat avec les autorités compétentes pour relayer ce message et trouver une solution adaptée avec l'extension à 2h ou 2h30 de stationnement.

Q : comment gérer la situation où une terrasse est installée sur la rue et prend des places de parking ?

R : la proposition consiste à retirer des terrasses qui ne sont pas occupées, afin de limiter l'empiètement sur l'espace public. Toutefois, il est prévu d'attendre le printemps pour évaluer de manière adéquate les terrasses qui devront être retirées.

Q : comment gérer les trottinettes électriques qui roulent à grande vitesse sur les trottoirs ou les pistes cyclables ?

R : la police a demandé à la société de location de brider les trottinettes pour qu'elles aient une moindre vitesse quand elles rentrent dans la ville pour assurer la sécurité des usagers faibles. Par contre pour les trottinettes privées, ils se permettent de faire la remarque aux usagers mais ne peuvent pas leur demander de brider la trottinette.



Q : serait-il possible d'éviter que l'intervention policière en force devant un commerce soit déplacée à un endroit plus calme ?

R : la difficulté réside dans le fait qu'il leur est impossible de déplacer la personne qu'ils ont interpellée, car cela pourrait causer un accident supplémentaire ou une situation encore plus grave que celle qui existait initialement. Dans certaines situations, ils sont contraints d'intervenir avec force pour empêcher une escalade des événements, notamment si la personne est armée.

Q : comment peut-on procéder à un contrôle des droits sociaux sans effrayer les citoyens en évitant la présence excessive de policiers qui peut ne pas être adaptée à cette situation ?

R : la police n'est pas responsable de la planification tactique ou de la quantité de policiers déployés. Leur rôle consiste à accompagner et à garantir la sécurité des autres intervenants qui n'ont pas toutes les compétences nécessaires en matière de police.

Q : quel sont les lois et réglementations en vigueur pour encadrer la pratique de la mendicité ?

R : une notification rappelant la réglementation communale sera envoyée à tous.

Q : que faire quand des toxicomanes se piquent devant le commerce

R : appeler le PLPI, la ligne bleue ou le 101

Q : les caméras de surveillance de la ville peuvent-elles être utiles pour résoudre un vol dans un magasin ? Bien que des plaintes soient déposées avec des images des caméras de surveillance des commerces, aucun suivi n'est jamais effectué en réponse à ces plaintes

R : il est difficile d'obtenir les images des commerçants car une fois qu'ils les ont, celles-ci sont transmises au procureur du roi qui décide s'il doit ou non poursuivre l'affaire. Ce n'est donc pas du ressort de la police.